



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 88 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014084-0002 - Arrêté préfectoral mettant en demeure Monsieur Charles LICOUR de procéder à la régularisation administrative pour une installation de stockage de déchets inertes sur un terrain agricole sis Brouck Straete Voie Communale n °2 à ERINGHEM	1
--	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014097-0009 - Décision N ° 14-04-0336 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Charlotte DALLE	4
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014024-0033 - Arrêté portant composition du comité local de sûreté de l'aérodrome de Lille- Lesquin	7
--	---

Secrétariat général

Arrêté N °2014098-0001 - Arrêté préfectoral portant création du collège de NIEPPE.....	10
--	----

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2014090-0012 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale d'Avesnelles	13
---	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre N °2014091-0010 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de service des impôts des particuliers	16
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé N °2014096-0002 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING	18
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014084-0002

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 25 Mars 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral mettant en demeure
Monsieur Charles LICOUR de procéder à la
régularisation administrative pour une
installation de stockage de déchets inertes sur
un terrain agricole sis Brouck Straete Voie
Communale n °2 à ERINGHEM



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral mettant en demeure Monsieur Charles LICOUR de procéder à la régularisation administrative pour une installation de stockage de déchets inertes sur un terrain agricole sis Brouck Straete Voie Communale n°2 à ERINGHEM

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement notamment son article L 541-30-1, les articles R 541-65 à R 541-75 et les articles R 541-80 à R 541-82 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes modifié par celui du 12 mars 2010 sur les déchets d'amiante ;

Vu le rapport de manquement administratif du 13 décembre 2013, notifié le 14 décembre 2013 à l'exploitant constatant le défaut d'autorisation administrative délivré par le Préfet et qui est un manquement aux dispositions de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'intéressé dans les 15 jours suite à l'envoi du rapport de manquement administratif ;

Considérant que Monsieur Charles Licour a fait réaliser sur des terrains privés sur la commune d'ERINGHEM, rue Brouck Straete, un remblaiement sur une hauteur d'environ 3 mètres, de terres inertes et non inertes le long de la voie communale n°2 à ERINGHEM ;

Considérant que ces types de travaux sont soumis à autorisation préalable au titre des articles L 541-30-1 du code de l'environnement et suivants ;

Considérant que Monsieur Charles Licour n'est pas titulaire d'une telle autorisation, faute d'avoir procédé à la demande d'autorisation sus-visée préalablement à la réalisation des travaux ;

Considérant que Monsieur Charles Licour s'était engagé à régulariser sa situation administrative le 13 novembre 2013 lors d'un contrôle sur le site et qu'aucun nouveau élément n'a été enregistré depuis ;

Considérant que le maire d'ERINGHEM par courriel du 18 février 2014 envoyé en DDTM, a constaté que la société ETNB continue de stocker de la terre sur un terrain agricole sans veiller à la mise en sécurité de son exploitation ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés, la proximité du terrain par rapport à une zone à dominante humide du SDAGE, le risque de destruction de l'habitat naturel et l'impact visuel de ces déchets

sur une hauteur avoisinant les trois mètres.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Charles Licour, demeurant au 1820 Verroere Straete à Eringhem, responsable de la Société ETNB, est mis en demeure, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- soit un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions de l'article R 541-65 à 85 du Code de l'Environnement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
- soit de remettre les lieux dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour l'environnement

Monsieur Charles Licour est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'une demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé (fournir factures et photos) ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état .

Article 2 - En vue d'éviter les dépôts de déchets, il est demandé à M. Charles Licour d'empêcher le libre accès au site.

Article 3 - En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur Charles Licour est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales prévues par le fait d'exploiter ce type d'installation sans autorisation est un délit prévu au 9° du I de l'article L 541-46 du Code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement ; 75 000 € d'amende, peine complémentaire) au titre des articles L 541-30-1 et L 541-31 du CE.

Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Charles LICOUR.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr/dossiers/I.S.D./I/>

Article 6 - Conformément à l'article L 421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté de mise en demeure pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

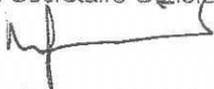
Copie du présent arrêté sera adressée pour information, au commandant du groupement de la compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque, et au maire d'Eringhem.

Fait à Lille, le

25 MARS 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Arrêté N°2014084-0002 08/04/2014
Marc Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014097-0009

signé par
Jean- Olivier ARNAUD, directeur général du CHRU de Lille

le 07 Avril 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N ° 14-04-0336 du 7 avril 2014
portant délégation de signature à Madame
Marie- Charlotte DALLE

Décision enregistrée sous le n°

14-04-0336

Délégation de signature
Délégation aux affaires juridiques

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 5 septembre 2013, plaçant Madame Marie-Charlotte DALLE, magistrat, en position de détachement auprès du centre hospitalier régional universitaire de LILLE en qualité de directrice déléguée aux affaires juridiques à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée de trois ans ;

Vu l'organigramme de direction et l'affectation des membres de l'équipe de direction en date du 1er mars 2014 ;

Vu l'organigramme de la direction aux affaires juridiques et l'affectation des correspondants aux affaires juridiques à ce jour,

DECIDE :

Article 1^{er} : de donner délégation, à titre permanent, à Madame Marie-Charlotte DALLE, Directrice déléguée aux affaires juridiques à l'effet de signer au nom du directeur général, tous les actes suivants :

1. Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHRU de LILLE par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
2. Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
3. Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHRU de LILLE ;
4. Les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale ;
5. Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHRU de Lille, et ce à hauteur de 15.000€ maximum (montant de la franchise actuelle) ;
6. Les paiements des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHRU de Lille, dans le cadre de la défense des intérêts de l'établissement ;
7. Les actes de gestion du personnel de la délégation aux affaires juridiques, ne relevant pas des compétences de la DRH, notamment les autorisations d'absence, de congés, de cumul d'activité, ordres de mission.

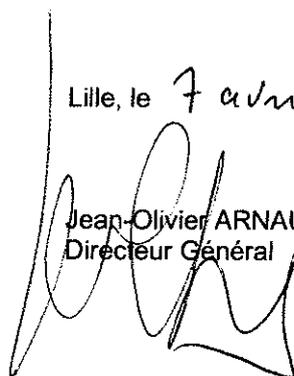
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Charlotte DALLE, sans que cette absence ou cet empêchement ait à être justifié, délégation est donnée à Monsieur Yves DUBRUQUE, à Madame Charlotte DOURIEZ, à Madame Sandrine MERCIER, à Madame Anaïs MORAES, à Monsieur Freddy CHRETIEN, correspondants aux affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHRU de LILLE par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Article 3 : La signature et/ou le paraphe des personnes susmentionnées sont jointes, ci-dessous, à la présente décision.

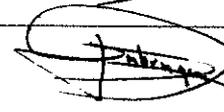
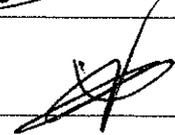
Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 7 avril 2014



Jean-Olivier ARNAUD
Directeur Général

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
DALLE Marie-Charlotte	Directeur délégué	 MD
DUBRUQUE Yves	Correspondant aux affaires juridiques	 
DOURIEZ Charlotte	Correspondant aux affaires juridiques	 
MERCIER Sandrine	Correspondant aux affaires juridiques	 
MORAES Anaïs	Correspondant aux affaires juridiques	 
CHRETIEN Fredy	Correspondant aux affaires juridiques	 



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014024-0033

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 24 Janvier 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant composition du comité local de
sûreté de l'aérodrome de Lille- Lesquin



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la
Planification

**Arrêté portant composition
du comité local de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002, notamment son article 10 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article D.213-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1976 portant création de comités locaux de sûreté sur les aéroports ;

Vu le point 4.3.1.1 du programme national de sûreté de l'aviation civile ;

Sur la proposition du délégué Nord-Pas-de-Calais de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

ARRÊTE

Article 1

Le comité local de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin est présidé par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ou son représentant.

Article 2

Le comité est composé :

a / des représentants des services de l'Etat exerçant leur activité sur l'aérodrome :

Direction de la sécurité de l'aviation civile :

- Monsieur LOURME, Délégué Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur VERHAGUE, Délégué adjoint Nord-pas-de-calais

Direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord :

- Monsieur AUBERT, Chef adjoint au SPAF de Lille
- Monsieur GODDET, Bureau sûreté de Lesquin

Compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly :

- Monsieur MINART, Commandant de la compagnie adjoint de Paris-Orly
- Monsieur CARION, Commandant de la BGTA de Lille

Direction régionale des douanes et des droits indirects Nord-Pas-de-Calais :

- Madame BARDET, Chef de la division des douanes de Lille
- Monsieur DREUX, Chef d'unité adjoint à la brigade de Lesquin

b / des représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Société de gestion de l'aéroport de la Région de Lille, SOGAREL :

- Monsieur LE MEILLOUR, Responsable de la direction des opérations et responsable sûreté
- Monsieur COQUERELLE, Responsable qualité sécurité environnement

c / des représentant des entreprises de transport aérien :

Air Algérie :

- Monsieur AGARI, Chef d'escale

Aviartner Lille SAS :

- Monsieur MONNIER, Chef d'escale

Régional Hop ! :

- Madame DE LA TORRE CAPITAN, Chef d'escale

d / des représentants des personnes morales autorisées à occuper ou à utiliser la zone côté piste de l'aérodrome :

Aéroboutique, SAS :

- Madame AGEZ, Assistant manager duty free

Brink's security service SAS, agence de Lille :

- Monsieur DESMEDT, Chef d'agence

Météo France, Direction interrégionale Nord :

- Monsieur TEILLET, Directeur adjoint

Net Eclair / TEP :

- Monsieur WILLOT, Chef de site

Régional Hop ! Maintenance avions :

- Monsieur DEOROCKY, Responsable de production.

Service de la navigation aérienne Nord, SNA/Nord :

- Monsieur GAUDIERE, Chef de service navigation aérienne Nord

Service national d'ingénierie aéroportuaire, SNIA, Le Bourget, antenne de Lille :

- Monsieur CHABOU, Chargé d'opérations

Total Marketing Services :

- Monsieur BOUE, Chef de station

Chaque modification de la liste des membres du comité local de sûreté est proposée, en cas de besoin, au préfet, par le délégué régional de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais.

Article 3

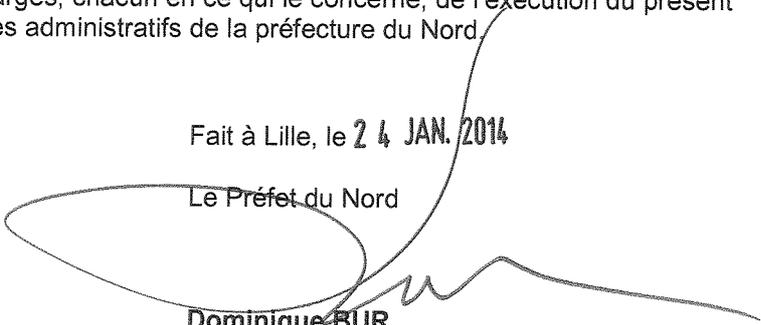
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2008 portant nomination des membres du comité local de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord et le délégué Nord-Pas-de-Calais de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2014

Le Préfet du Nord


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014098-0001

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 08 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création du collège
de NIEPPE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral portant création du collège de NIEPPE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1, L. 421-1 et R. 235-11;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur des compétences dévolues aux collectivités locales en matière d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un collège sur la commune de Nieppe ;

VU la délibération du Conseil Général du 25 juin 2001 relative au programme prévisionnel d'investissement dans les collèges ;

VU la délibération du Conseil Général des 25 et 26 février 2008 confirmant la volonté du département de réaliser la construction d'un collège sur la commune de Nieppe ;

VU les avis du conseil départemental de l'éducation nationale des 16 octobre 2006 et 31 janvier 2014 ;

VU les avis favorables de l'inspection académique du Nord des 4 juillet 2007 et 28 mars 2008 ;

VU la demande de création du Conseil Général du Nord du 3 mars 2014 ;

VU la proposition du Recteur de l'Académie de Lille du 21 mars 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

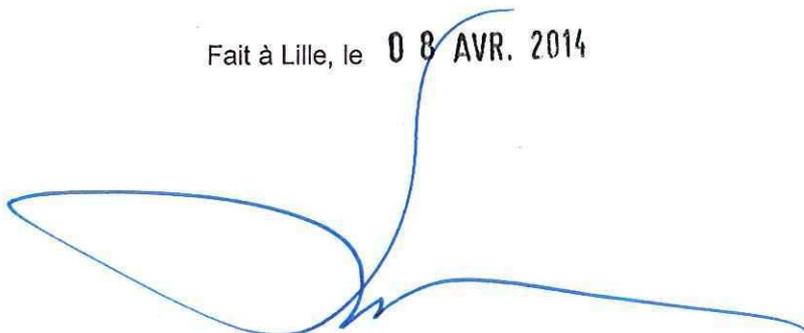
ARRETE :

Article 1er. – Est créé, à compter du 1^{er} septembre 2014, un nouvel établissement public local d'enseignement du 1^{er} cycle du second degré, immatriculé sous le n° 0596988A, situé 169 avenue Pierre Mauroy à NIEPPE.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3. – Le Secrétaire Général, le Recteur de l'Académie de Lille et le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 AVR. 2014

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014090-0012

**signé par
Philippe CURÉ, sous- préfet**

le 31 Mars 2014

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur de recettes suppléant auprès de la
police municipale d'Avesnelles

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Cabinet
Affaire suivie par : M-L Trouillet
Téléphone : 03.27.60.81.79
fax : 03.27.61.59.88
e-mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale d'Avesnelles

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Avesnelles (Nord),

Vu la demande déposée par M. le Maire d'Avesnelles le 13 septembre 2013, suite à l'audit de la régie des recettes de la police municipale d'Avesnelles par la direction générale des finances publiques de Lille le 28 juin 2013,

Vu l'avis favorable en date du 31 mars 2014 de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu la délégation de signature donnée à M. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

ARRETE

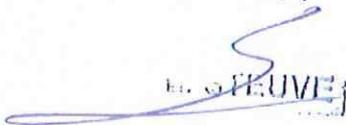
Article 1er – Mme. Catherine DUQUESNE employée communale de la commune d'Avesnelles, est nommée régisseur suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 - Le montant des recettes encaissées étant inférieur à 1 220 €, le régisseur est dispensé de cautionnement conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

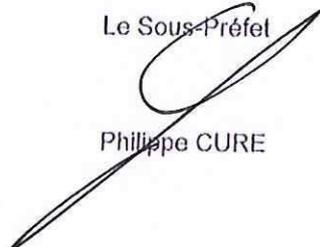
Article 3 - Le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur est fixé à 110 € conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 4 - M. le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Avis FAVORABLE le 31/3/2014


M. G. FEUVE

Fait à Avesnes sur Helpe, le 31 mars 2014


Le Sous-Préfet

Philippe CURE



PREFET DU NORD

Autre n °2014091-0010

signé par

-

le 01 Avril 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de service des impôts des particuliers

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

M SPARROW Christian	SIP de CAMBRAI
M CARDEAU Pierre	SIP de DOUAI
M CABRE Serge	SIP de DUNKERQUE
M VASSEUR Jean Pierre	SIP de GRAND LILLE EST
M DEGAND Philippe	SIP de HAZEBROUCK
M LEBLANC Patrick	SIP de LILLE NORD
Mme CIOLCZYK Béatrice	SIP de LILLE OUEST
M IMBRECHT Dominique	SIP de LILLE SECLIN
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE- HAUBOURDIN
M SCOUFLAIRE Philippe	SIP de MAUBEUGE
M MOYNAC Jean Michel	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M PHELLION Yves	SIP de TOURCOING NORD
M DUBRULLE Philippe	SIP de TOURCOING SUD
M ROUGRAFF Bernard	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 01 avril 2014.

A Lille, le 01 avril 2014



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014096-0002

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 06 Avril 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph
Hentges à TOURCOING

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 511672982
Acte 2014-034

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING (59200), sous le n° N/060409/F/59L/S/027, pour une durée de cinq ans à compter du 6 avril 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 6 avril 2014 par Madame Dominique ARGENTO, dirigeante de l'EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING (59200),.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ARFISERVICES sise au 24, rue Joseph Hentges à TOURCOING (59200) en tant que siège social sous le n° **SAP / 511672982 Acte 2014-034, à compter du 6 avril 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/060409/F/59L/S/027 délivré le 6 avril 2009

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 avril 2014.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patriek MARKEY